

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 6 octobre 2022

Date de publication : 2 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Marie France AULAS, M. Dominique JOBARD, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Objet : 2022/1210/061 – *Enfouissement de réseau télécom - BTS Poste Nancelle partie 2.*

Le Maire laisse la parole à M. Jacques PEREIRA qui présente à l'assemblée le projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain (BTS) du poste de Nancelle. Il explique que la première partie des travaux proposée par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), et déjà validée lors d'un précédent conseil, consiste à renforcer le réseau. La seconde partie des travaux, demandée par la commune consiste à enfouir le reste du réseau non prévu dans les travaux de renforcement.

Le Maire précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux est évalué par le SYDESL à 21 012 € TTC. La commune étant adhérente au fonds de mutualisation Télécom, la participation pourrait être diminuée de 7 004 €.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver ce projet ;
- de donner son accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 24 octobre 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

